

“ Les Petits Pandas ”

Restaurant scolaire - Garderie
Association 1901
14 rue de la Mairie
69660 - COLLONGES-au-MONT-d'OR
Tel : 04 72 27 87 80

**DEMANDE d'INSCRIPTION ELEVE DE MATERNELLE-PRIMAIRE
RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE 2019/2020**

Pour l'enfant :

NOM :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :

Section* :

TPS (tout-petits) - PS (petits) - MS (moyens) - GS (grands)
CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

Parents :

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Email en majuscules :	Email en majuscules :
Profession :	Profession :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Téléphone portable :	Téléphone portable :

Autres personnes susceptibles de venir chercher l'enfant ou d'être contactées :

NOM :
Téléphone :

Instructions particulières :

Intolérance alimentaire :.....
Allergie(s) :.....
Protocole donné le :.....
Protocole retourné le :.....
Coordonnées du médecin traitant :.....

**Règlement adhésion & garderie périscolaire annuelles par enfant inscrit à l'école : 250 €
à l'inscription (possibilité de régler en 2 fois)**

Forfait cantine/enfant mensuel : *2 JOUR/83€ *3 JOURS/97€ *4 JOURS/115€

Entourer les jours de présence : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Montant à régler le premier de chaque mois : € du 01/09/19 au 30/06/20 que nous
nous engageons à régler fixement, en toute connaissance du règlement intérieur de
l'association que nous acceptons.

Nous avons pris connaissance des conditions du règlement intérieur des Petits Pandas
situé au dos de ce document, et de Greenfield, que nous acceptons.

Prélèvement mensuel* : OUI - NON

* entourer la mention utile

Collonges, le

NOM, prénom,

“Lu et approuvé”,

Signature des deux parents

REGLEMENT INTERIEUR "LES PETITS PANDAS" CANTINE SCOLAIRE

14 rue de la Mairie 69660 - Collonges au Mont d'Or - 04 72 27 87 80
31 rue Clémenceau 69660 - Collonges au Mont d'Or" 04 78 22 40 73

ARTICLE 1 :

L'association "Les Petits Pandas", de loi 1901, a pour but de gérer :
- une cantine scolaire pour les enfants de l'école maternelle et primaire GREENFIELD
- La garderie périscolaire de l'école GREENFIELD

ARTICLE 2 :

La garderie fonctionne en période scolaire tous les jours de **8H00 à 18H00 maximum** en semaine.
de 8 H 00 - 8H30 / 9 H 00 et de 16 H 30 à 18 H 00 et entre 12 H 00 et 14 H00 pour les demi-pensionnaires.

ARTICLE 3 :

Le montant annuel de l'adhésion et la garderie périscolaire par enfant est de **250 €** renouvelable au mois de juin. Il comprend l'adhésion annuelle de l'association plus la garderie périscolaire annuelle pour chaque enfant inscrit à l'école. Il correspond à la garde périscolaire du matin à partir de 8H et du soir jusqu'à 18H.

ARTICLE 4 :

Les enfants accueillis à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire devront recevoir les vaccins exigés dans les collectivités

ARTICLE 5 :

La participation des familles est fixée selon un barème établi par le gestionnaire et révisable tous les ans.

ARTICLE 6 :

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées par eux.

ARTICLE 7 :

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le responsable de la garderie ou de l'école prévient le SAMU ou les pompiers qui transporteront l'enfant à l'hôpital en cas de nécessité. Les parents seront prévenus simultanément. D'où l'importance de nous donner des coordonnées exactes et à jour.
Tout enfant présentant des risques d'allergies ou d'intolérances alimentaires, doit faire l'objet d'un protocole rempli, signé par le médecin et remis à l'école, faute de quoi, l'association dégage toute responsabilité.

ARTICLE 8 :

La Direction de l'association ou les assistantes maternelles sont tenues de refuser tout enfant malade ou fiévreux. Les parents devront remettre un certificat médical de guérison avant tout retour de maladie contagieuse.

ARTICLE 9 :

Les forfaits cantine sont calculés annuellement pour un montant linéaire sur 10 mois.
Ils correspondent aux frais de fonctionnement de la cantine.
Les goûters sont facturés séparément pour les externes.
Coût du repas occasionnel : **9 €**

REPAS : PREVENIR une semaine avant en primaire et 24H avant en maternelle pour tout repas supplémentaire.

Rester régulier sur le choix des jours de présence et prévenir le bureau en cas de changement. Le forfait peut être évolutif au cours d'année et doit être réglé au début de chaque mois ou trimestriellement (septembre/janvier/avril). Il sera facturé annuellement.

En cas d'absence, la cantine sera remboursée sur la base du prix coûtant du repas (4,5€) à partir d'une semaine d'absence (l'autre moitié est consacrée aux frais de fonctionnement et de personnel). La première semaine reste due car les commandes sont faites à l'avance.